

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1565

22 juin 2012

SOMMAIRE

Aerlux	75074	ISPB LUX SICAV	75084
Alfred Berg	75076	Laboratoires Pharmedical S.A.	75075
AllianceBernstein China Investments	75116	LaSalle Zama S.à r.l.	75086
Alpine Foreign Investments S.A.	75084	Lessix Holding S.A.	75119
Aqua-Rend	75084	Luxembourgeoise de Construction Immo- bilière S.A.	75082
Atalante SPF S.A.	75078	LUXFER - Industriehallenbau S.A.	75079
BeSayag S.A.	75116	Lux-Index US.	75079
BeSayag S.A.	75118	LWM	75086
Binz Communications S.à r.l.	75118	Marco Belusa S.A.	75085
Black Diamond Luxembourg S.à r.l.	75118	MDC Holdco S.à r.l.	75120
CHANTELOUP HOLDING Spf S.A.	75082	Mytaluma S.A.	75081
Chene S.A. - SPF	75119	N.A.P.I. SPF S.A.	75076
City Radio Productions S.A.	75115	NLD Activities S.A.	75085
Debussy Holding S.A.	75075	Omnitec Participation S.A.	75120
Eaton Holding VIII S.à r.l.	75097	Research & Development International S.A., SPF	75081
Eclipp L	75077	Saltus S.A.	75086
Fingest	75074	Saphira Development S.A.	75083
G4S Security Solutions S.à r.l.	75100	Sava et Compagnie	75083
Genvest SPF S.A.	75082	Sofingea	75075
Girasol Participations S.A., SPF	75085	Solution Comptable et Salaires Sàrl	75115
Gutland Mëllech S.A.	75078	Standimmo Lux S.A.	75083
HIB, Holding Invest Batiment S.A.	75116	Stanley Invest Holding S.A. S.P.F.	75081
Indra SPF S.A.	75077	Uluru	75076
Industrial Partnership	75074	Vega	75080
ING (L) FLEX	75080		
ING (L) Protected	75080		
Insinger de Beaufort Manager Selection Si- cav	75078		

Aerlux, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 67.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 11 juillet 2012 à 12.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les exercices clôturés au 31 décembre 2011;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012062845/546/17.

Fingest, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 109.163.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra dans les locaux de la BGL BNP PARIBAS S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 LUXEMBOURG, sur nouvelle convocation, le mercredi 11 juillet 2012 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2011;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012065898/546/18.

Industrial Partnership, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 12. Juli 2012 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses sowie der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2011.
3. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
5. Neuwahlen.
6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012072711/534/19.

Sofingea, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 109.164.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra dans les locaux de la BGL BNP PARIBAS S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 LUXEMBOURG, sur nouvelle convocation, le mercredi *11 juillet 2012* à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2011;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012065899/546/18.

Debussy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.077.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juillet 2012* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2011;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012065900/10/18.

Laboratoires Pharmedical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 8.201.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *13 July 2012* at 17.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2011.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of 10 August 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2012072715/534/18.

Uluru, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 26.455.

Les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juillet 2012*, à 10.00 heures par-devant le notaire Maître Henri Hellinckx, dans les locaux de la société Parfinindus SARL, situés 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifications statutaires en vue de la refonte des statuts, y inclus:
 - Modification de l'objet social.
 - Transfert du siège social.
 - Possibilité de la nomination d'un seul administrateur en vertu de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne et la société anonyme unipersonnelle.
2. Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué et décharge à donner.
3. Nomination de trois nouveaux administrateurs et précision des pouvoirs à leur donner.
4. Divers.

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par une personne de son choix.

Pour avis

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012070637/9323/25.

N.A.P.I. SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 28.416.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *06 juillet 2012* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012071431/16.

Alfred Berg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 145.536.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Friday, *July 20, 2012* at 2:00 p.m., at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and of the auditors;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at March 31, 2012 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;

5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012072708/755/26.

Indra SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.746.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *06 juillet 2012* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012071432/16.

Eclipp L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 146.928.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held at 2.00 p.m on *Friday July 20, 2012* at the premises of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and of the auditors;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at March 31, 2012 and allocation of the results;
3. Discharge to the directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2012072709/755/25.

Atalante SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 151.197.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le *16 juillet 2012* à 14h00 au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012071433/15.

Gutland Mëllech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 89.810.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi *18 juillet 2012* à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre SCHILL

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012072710/755/15.

Insinger de Beaufort Manager Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 75.761.

We have the honour to invite our shareholders to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the sub-fund called INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV - INSINGER DE BEAUFORT MULTI-MANAGER DEFENSIVE, which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank SA, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *12th July, 2012* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the liquidation of the sub-fund called INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV - INSINGER DE BEAUFORT MULTI-MANAGER DEFENSIVE

In case you should not be able to participate personally in the above meeting, you have the possibility to have yourself represented. For this purpose, we kindly ask you to send - for organizational reasons by *10th July, 2012* at the latest - a proxy completed and duly signed to INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV c/o 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, to the attention of Mr. Olivier STOFFELS, Fund Corporate Services (at fax +352 2460-3331).

If you wish to participate in person at this Extraordinary General Meeting, we kindly ask you to inform the company, in writing, at the address mentioned above, not later than *10th July, 2012*.

Shareholders are advised that resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast by those shareholders present or represented and voting at the Meeting.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2012072714/755/23.

Lux-Index US., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 75.343.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le mercredi 4 juillet 2012 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2012.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2012; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012066577/755/33.

LUXFER - Industriehallenbau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 9.821.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting dated May 31, 2012 could not validly act on said item.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on July 26, 2012 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the modified Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012072716/795/17.

ING (L) FLEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 41.873.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING (L) Flex will be held at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg on July 12, 2012 at 1.30 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Report of the board of directors and of the auditors.
2. Approval of the annual accounts as of March 31, 2012.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the directors.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012072712/755/20.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING (L) PROTECTED, qui se tiendra dans les locaux de ING Investment Management Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, le 12 juillet 2012 à 10h00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 mars 2012
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012072713/755/20.

Vega, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 21.175.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juillet 2012 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2011.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Mme Virginie DOHOGNE de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration et décharge.

6. Démission de M. Hugo FROMENT de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1^{er} mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
8. Nomination de Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2012072721/29/25.

Mytaluma S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 29.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
qui aura lieu le 9 juillet 2012 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2012.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012072717/1023/17.

Research & Development International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 34.823.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
qui aura lieu le 9 juillet 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012072719/1023/17.

Stanley Invest Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 10 juil. 2012 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2012072720/1267/16.

CHANTELOUP HOLDING Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 24.636.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au: 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, le 29 juin 2012 à 11 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2011
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012061119/17.

Genvest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.629.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 16 mai 2012, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 juillet 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012064697/795/18.

Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.744.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 15 mai 2012, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 juillet 2012 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012064703/795/18.

Standimmo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 78.880.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 juillet 2012* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2011;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012065183/10/18.

Saphira Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 77.426.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 juillet 2012* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2011;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012065184/10/19.

Sava et Compagnie, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.024,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 41.484.

Les actionnaires et les obligataires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *2 juillet 2012* à 18h au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport de gestion du Gérant et rapport du Collège des Commissaires;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011, affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. décharge au Gérant et au Collège des Commissaires;
5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012066565/1017/17.

Alpine Foreign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.311.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 juillet 2012 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012067787/534/16.

ISPB LUX SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.669.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 2 juillet 2012 à 15.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises sur les états financiers clôturés au 29 février 2012;
2. approbation des états financiers arrêtés au 29 février 2012, affectation du résultat;
3. décharge aux Administrateurs;
4. nominations statutaires;
5. divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée Générale soit au guichet de l'agent de Transfert à State Street Bank Luxembourg S.A., 49 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg soit au siège social de ISPB Lux Sicav, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012069172/755/21.

Aqua-Rend, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.567.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 4 juillet 2012 à 12.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2012
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat

6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012067804/755/24.

NLD Activities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.819.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 2012 à 8:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} janvier 2011 à la date de la présente assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012067875/795/17.

Marco Belusa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.397.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2012
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012067864/16.

Girasol Participations S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 35.194.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 2 juillet 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2012, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2012.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012069170/1023/17.

Saltus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 110.210.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 29 juin 2012 à 9 heures au siège social de la Société, 9, rue de Saint Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011 - affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.
4. Nominations statutaires
5. Divers

Pour le Conseil d'Administration

F. Bracke

Administrateur

Référence de publication: 2012069173/19.

LWM, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 69.890.

Changement d'adresse de Monsieur Peter KUBICKI (administrateur-président), de Monsieur Patrik BURNÄS (administrateur), de Monsieur Stefan STJERNGREN (administrateur), et de Monsieur Eric LECLERC (administrateur et délégué à la gestion journalière):

4, rue Peternelchen

L-2370 Howald

Luxembourg

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012059594/15.

(120084122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

LaSalle Zama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 125.320.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

- LaSalle Japan Logistics S.à.r.l a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.072,

- LaSalle Japan Logistics (JPY) S.à.r.l a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41 Avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.729,

- ASA CH20 LIMITED (CHUKAN HOJIN) a company incorporated pursuant to the laws of Japan, with its registered office at 322-10-201 Toranomom Minato-ku Tokyo,

all represented by Ms Cathy Blondel, legal counsel, residing professionally at 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, by virtue of several proxies.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the partners of “LaSalle ZAMA S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 125 320, incorporated pursuant to a notarial deed on March 14, 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on March 28, 2007, number 467. The articles of incorporation were last amended on March 28, 2008, pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 29 April 2008, number 1062.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of one US Dollar and eighty cents (USD 1.80) so as to reduce it from its current amount of twenty-five thousand two hundred and one US Dollars eighty cents (USD 25,201.80) down to twenty-five thousand two hundred US Dollars (USD 25,200.-) through the cancellation of the preference share, having a par value of one US Dollar and eighty cents (USD 1.80), held by ASA CH20 Limited (Chukan Hojin), prenamed.

The partners acknowledge and confirm the availability of the capital to proceed with such a reduction.

All powers are conferred to the Company’s board of managers to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the preference Share, and to proceed to the reimbursement of the amount of one US Dollar and eighty cents (USD 1.80) resulting from the cancellation of the Preference Share to ASA CH20 Limited (Chukan Hojin), prenamed.

Second resolution

The partners resolve to amend the purpose of the Company in order to read as follows:

“The object and the sole purpose of the Company is:

(a) to acquire, own, manage, finance and dispose of equity interests in ZAMA PROPERTY TMK, a Japan tokutei mokuteki kaisha (TMK), which may acquire real estate assets and beneficial interests in trusts holding real estate assets in Japan (TMK and the assets owned by it are referred to as the Investment) and to enter into and comply with the agreements in relation to this share ownership and the assets to which it is a party. The Company will remain a single purpose entity at all times until the redemption in full of the ¥ 7,900,000,000.- Specified Bonds (for Qualified Institutional Investors only) of TMK issued in March and/or April 2007 (the Specified Bonds) to MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO., LTD. The Company is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company, but for the avoidance of doubt, the Company is permitted, in furtherance of the Investment, to do the following:

1. to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of the equity interests in TMK, including, without prejudice to the generality of the foregoing, all such powers of veto or control as may be conferred by virtue of the holding by the Company of such equity interests;

2. to cause TMK to enter into, execute or deliver all documents, instruments, agreements, certificates or mortgages evidencing, securing or relating to the Specified Bonds (collectively, the Bond Documents); and

3. to carry on any other activities and do or perform any such acts, matters or things and enter into such other instruments or agreements in furtherance of, or related or incidental to, the foregoing objects, or which in the opinion of any manager of the Company or any attorney-in-fact of the Company be considered necessary or desirable for the purpose of compliance with any condition precedent or the coming into effect or otherwise giving effect to, consummating or completing or procuring the performance and completion of all or any of the transactions contemplated by or referred to in all of the Bond Documents, and to engage in any other activity permitted to companies under the laws of Luxembourg but only to the extent that such activity is necessary, expedient, incidental or conducive to the accomplishment of the foregoing object.

(b) Subject to section (c) of this Article 3, the Company shall have all powers necessary, convenient or incidental to accomplish its purposes set forth in section (a) of this Article 3.

(c) In order to remain at all times a single purpose entity until the redemption in full of the Specified Bonds the Company shall:

1. not engage in any business unrelated to its interest in TMK or the ownership interests in the assets owned by TMK and not have any assets other than those related to such interests;

2. not commingle its assets with those of any affiliate company;

3. not guarantee or become obligated for the debts of any other entity than TMK or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others; except as expressly permitted by the Bond Documents;

4. not acquire obligations or securities of LaSalle JAPAN LOGISTICS S.à r.l., LaSalle JAPAN LOGISTICS (JPY) S.à r.l. or any other sponsor under the Bond Documents;

5. not pledge its assets for the benefit of any entity other than the purchaser of the Specified Bonds, or make any loans or advances to any entity, other than as expressly permitted in the Bond Documents;
6. maintain adequate capital in light of its contemplated business operations;
7. not incur any Indebtedness (as defined in the Bond Documents) other than Indebtedness expressly permitted under these Articles of Association or the Bond Documents, it being understood that it may borrow unsecured loans from its shareholders and issue preferred equity certificates or similar instruments to its shareholders in exchange for the funds received from its shareholder to finance the Investment; provided that any such unsecured shareholder loans shall be subject to certain contractual standstill arrangements and transfer restrictions reasonably satisfactory to Bondholder;
8. have books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks which are separate and apart from those of any other person;
9. comply with all of the limitations on powers and separateness requirements which may be set forth in its organizational documentation as of the date of the issuance of the Specified Bonds;
10. hold itself out as being a person separate and apart from each other person, conduct its business in its own name and exercise reasonable efforts to correct any known misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;
11. pay its own liabilities out of its own funds and make reasonable payments in respect of shared office space;
12. have no employees, but shall maintain a sufficient number of agents in light of its contemplated business operations
13. observe all applicable corporate or company formalities in all material respects.”

Third resolution

As a consequence, the partners resolve to amend and fully restate the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“Name - Registered office - Duration

Art. 1. There exists a «société à responsabilité limitée» (the “Company”), which will be governed by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the Law), and the present Articles of incorporation (the Articles of Incorporation).

Art. 2. The Company’s name is “LaSalle ZAMA S.à r.l. “

Art. 3. The object and the sole purpose of the Company is:

(a) to acquire, own, manage, finance and dispose of equity interests in ZAMA PROPERTY TMK, a Japan tokutei mokuteki kaisha (TMK), which may acquire real estate assets and beneficial interests in trusts holding real estate assets in Japan (TMK and the assets owned by it are referred to as the Investment) and to enter into and comply with the agreements in relation to this share ownership and the assets to which it is a party. The Company will remain a single purpose entity at all times until the redemption in full of the ¥ 7,900,000,000.-Specified Bonds (for Qualified Institutional Investors only) of TMK issued in March and/or April 2007 (the Specified Bonds) to MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO., LTD. The Company is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company, but for the avoidance of doubt, the Company is permitted, in furtherance of the Investment, to do the following:

1. to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of the equity interests in TMK, including, without prejudice to the generality of the foregoing, all such powers of veto or control as may be conferred by virtue of the holding by the Company of such equity interests;

2. to cause TMK to enter into, execute or deliver all documents, instruments, agreements, certificates or mortgages evidencing, securing or relating to the Specified Bonds (collectively, the Bond Documents); and

3. to carry on any other activities and do or perform any such acts, matters or things and enter into such other instruments or agreements in furtherance of, or related or incidental to, the foregoing objects, or which in the opinion of any manager of the Company or any attorney-in-fact of the Company be considered necessary or desirable for the purpose of compliance with any condition precedent or the coming into effect or otherwise giving effect to, consummating or completing or procuring the performance and completion of all or any of the transactions contemplated by or referred to in all of the Bond Documents, and to engage in any other activity permitted to companies under the laws of Luxembourg but only to the extent that such activity is necessary, expedient, incidental or conducive to the accomplishment of the foregoing object.

(b) Subject to section (c) of this Article 3, the Company shall have all powers necessary, convenient or incidental to accomplish its purposes set forth in section (a) of this Article 3.

(c) In order to remain at all times a single purpose entity until the redemption in full of the Specified Bonds the Company shall:

1. not engage in any business unrelated to its interest in TMK or the ownership interests in the assets owned by TMK and not have any assets other than those related to such interests;

2. not commingle its assets with those of any affiliate company;

3. not guarantee or become obligated for the debts of any other entity than TMK or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others; except as expressly permitted by the Bond Documents;

4. not acquire obligations or securities of LaSalle JAPAN LOGISTICS S.à.r.l., LaSalle JAPAN LOGISTICS (JPY) S.à.r.l. or any other sponsor under the Bond Documents;

5. not pledge its assets for the benefit of any entity other than the purchaser of the Specified Bonds, or make any loans or advances to any entity, other than as expressly permitted in the Bond Documents;

6. maintain adequate capital in light of its contemplated business operations;

7. not incur any Indebtedness (as defined in the Bond Documents) other than Indebtedness expressly permitted under these Articles of Association or the Bond Documents, it being understood that it may borrow unsecured loans from its shareholders and issue preferred equity certificates or similar instruments to its shareholders in exchange for the funds received from its shareholder to finance the Investment; provided that any such unsecured shareholder loans shall be subject to certain contractual standstill arrangements and transfer restrictions reasonably satisfactory to Bondholder;

8. have books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks which are separate and apart from those of any other person;

9. comply with all of the limitations on powers and separateness requirements which may be set forth in its organizational documentation as of the date of the issuance of the Specified Bonds;

10. hold itself out as being a person separate and apart from each other person, conduct its business in its own name and exercise reasonable efforts to correct any known misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;

11. pay its own liabilities out of its own funds and make reasonable payments in respect of shared office space;

12. have no employees, but shall maintain a sufficient number of agents in light of its contemplated business operations

13. observe all applicable corporate or company formalities in all material respects.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager, or in case of several managers, the board of managers

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The Company shall not be dissolved by reasons of death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the single partner or of one of the partners.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to the Company's financial statements and to the decisions of the partner's meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at twenty-five thousand two hundred US Dollars (USD 25,200.-) represented by fourteen thousand (14,000) ordinary shares with a par value of one US Dollars eighty cents (USD 1.80) each.

The share capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by a decision of the partners' meeting, in accordance with article 13 of the Articles of Incorporation.

Each ordinary share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of ordinary shares in existence.

Art. 9. Each share confers one identical voting right.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In case of a plurality of partners, the ordinary shares held by the existing partners are freely transferable among them.

Otherwise, reference is made to the provisions of articles 189 and 190 of the Law and any restrictions set forth in the Bond Documents.

Board of managers

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers together or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Partner decisions

Art. 17. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Decisions on any action identified as a Significant Action in the Transaction Bond Documents, as well as resolutions to alter the Articles of Incorporation of the Company can only be adopted unanimously by all the partners.

The following actions also require the consent of all the partners:

1. Disposal of any assets of TMK;
2. The amendment of the articles of TMK;
3. Disposal or transfer of the equity held by the Company in TMK;
4. Decision to dissolve TMK; and
5. Hiring of employees by TMK or the Company.

Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year begins each year on January 1st and closes on December 31st . of the same year.

Art. 19. Each year, as of the 31st of December, the manager, or in case of several managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time the manager, or in case of several managers, the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 20. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners owning ordinary shares. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be decided by a partner's meeting and carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners pro rata based on their participation in the share capital of the Company and in accordance with Article 8.

Applicable law

Art. 23. The provisions of the Law shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary. “

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-huit mai.

Par devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

- LaSalle Japan Logistics S.à.r.l une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.072,

- LaSalle Japan Logistics (JPY) S.à.r.l une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.729,

- ASA CH20 LIMITED (CHUKAN HOJIN) une société constituée sous les droits du Japon, ayant son siège social au 3-22-10-201 Toranomom Minato-ku Tokyo,

toutes représentées par Madame Cathy Blondel, juriste, résidant professionnellement au 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en vertu de plusieurs procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui

Lesquels comparants sont les associés de «LaSalle ZAMA S.à r.l.»(ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 125 320, constituée selon un acte notarié en date du 14 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 467 au 28 mars 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 28 mars 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1062 au 29 avril 2008.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social à concurrence d'un virgule quatre-vingts US dollars (USD 1.80) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille deux cent un virgule quatre-vingts US dollars (USD 25,201.80) à vingt-cinq mille deux cent US dollars (USD 25,200.-) par l'annulation de la part sociale préférentielle, ayant une valeur d'un virgule quatre-vingts US dollars (USD 1.80) détenue par ASA CH20 Limited (Chukan Hojin), prénommée.

Les associés reconnaissent et confirment la disponibilité du capital pour procéder à cette réduction.

Tous les pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société afin d'exécuter, pour et au nom de la Société, tous les documents, accords, certificats, instruments et de faire tout le nécessaire dans le cadre de l'annulation de la part sociale préférentielle, et de procéder au remboursement du montant d'un dollar et quatre-vingts cents (USD 1,80) résultant de l'annulation de la part sociale préférentielle à ASA CH20 Limited (Chukan Hojin), prénommée.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la Société comme suit:

« **Art. 3.** La Société a pour unique objet:

(a) d'acquérir, de détenir, de gérer, de financer et de céder la participation qu'elle détient dans ZAMA TMK, une société japonaise sous forme de tokutei mokuteki kaisha (TMK), qui peut acquérir des biens immobiliers et, des participations dans des entités fiduciaires (trusts) qui détiennent des biens immobiliers au Japon (TMK et les biens qu'elle détient sont désignés comme Investissement) et de conclure, en tant que partie contractante, les contrats relatifs à cette détention d'actions et portefeuilles de dettes, et de s'y conformer. La Société restera toujours une entité à objet unique, jusqu'au (i) remboursement complet des Obligations Spécifiées d'une valeur de ¥ 7.900.000.000,- (uniquement pour des Investisseurs Institutionnels Qualifiés) par TMK émises le ou aux alentours de mars et/ou avril 2007 (les Obligations Spécifiées) à MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO. LTD. La Société est limitée à l'objet social ci-dessus et elle ne pourra s'engager dans aucun autre objet, sauf, pour éviter tout doute, en vue du développement de l'investissement, la Société peut effectuer les opérations suivantes:

1. exercer et mettre en oeuvre tous les droits et pouvoirs conférés par la propriété des actions de TMK ou qui y sont accessoires, y inclus, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, tous les pouvoirs de veto ou de contrôle qui peuvent être conférés à la Société du fait de la détention de ces participations;

2. faire en sorte que TMK entre dans, exécute ou remplisse ses engagements sous tous documents, actes, contrats, certificats ou hypothèques prouvant, garantissant ou étant en relation avec les Obligations Spécifiées (ensemble les Documents d'Obligation);

3. effectuer toute autre activité et faire ou effectuer tous actes, affaires ou choses et entrer dans tous instruments ou conventions pour développer les objets précités ou liés ou accessoires aux objets précités, ou qui sont, dans l'opinion d'un quelconque gérant de la Société ou d'un mandataire de la Société considérés comme nécessaires ou souhaitables pour la conformité avec toute condition suspensive ou pour l'entrée en vigueur ou pour autrement donner effet à, parfaire ou compléter ou causer l'exécution et l'achèvement de toutes les transactions ou une des transactions envisagées par les Documents d'Obligation ou auxquelles ils font référence, et elle peut s'engager dans toute autre activité permise aux sociétés sous la loi luxembourgeoise, mais seulement dans la mesure où cette activité est nécessaire, opportune, liée à ou favorable à l'accomplissement de l'objet précité.

(b) Dans les limites du point (c) du présent Article 3., la Société a tous les pouvoirs nécessaires, opportuns ou accessoires à l'accomplissement des objectifs énoncés sous le point (a) du présent Article 3.

(c) En vue de rester une société à objet social unique jusqu'au remboursement complet des Obligations spécifiées, la Société doit:

1. ne pas s'engager dans des affaires non liées à sa participation dans TMK ou sa participation indirecte dans les avoirs détenus par TMK et ne pas détenir des avoirs autres que ceux liés à cette participation;

2. ne pas mélanger ses avoirs à ceux d'une autre société affiliée;
3. ne pas garantir ou être tenue des dettes d'une entité autre que TMK ou mettre à disposition son crédit pour satisfaire les obligations de tiers, sauf les cas expressément autorisés sous les Documents d'Obligation;
4. ne pas acquérir des obligations ou garanties de LaSalle JAPAN LOGISTICS S.à.r.l., LaSalle JAPAN LOGISTICS (JPY) S.à.r.l. ou de tout autre sponsor défini sous les Documents d'Obligation;
5. ne pas gager ses avoirs au profit d'une entité autre que l'acheteur des Obligations Spécifiées et le prêteur sous le Prêt, ou faire des prêts ou avances à une autre entité; excepté tel qu'expressément permis par les Documents d'Obligation;
6. maintenir un capital social adapté aux affaires envisagées;
7. ne pas contracter de Dettes (telles que définies dans les Documents d'Obligation) autres que les dettes expressément autorisées par ces Statuts et les Documents d'Obligation, étant précisé qu'elle peut contracter des crédits non garantis de ses associés et qu'elle peut émettre des certificats de dette préférentiels (preferred equity certificates) ou des instruments de dette similaires à son associé en contrepartie de fonds reçus par son associé pour financer l'Investissement; sous condition que de tels crédits non garantis de ses associés seront sujets à certains arrangements statu quo contractuels et restrictions de transferts satisfaisantes aux détenteurs d'obligations;
8. tenir des livres, registres, comptes, états financiers, papiers, factures et chèques qui sont séparés et distincts de ceux de toute autre personne;
9. être en conformité avec toutes les limitations de pouvoir et critères de séparation qui sont déterminés dans ses statuts à la date d'émission des Obligations Spécifiées;
10. apparaître comme une personne à part et distincte de toute autre personne, mener ses affaires en son nom propre et faire des efforts raisonnables pour clarifier tout malentendu dont elle aurait connaissance quant à son identité séparée;
11. payer ses propres dettes avec ses propres fonds et faire des paiements raisonnables pour des surfaces de bureau partagées;
12. ne pas avoir d'employé, mais maintenir un nombre suffisant d'agents en vue des affaires envisagées;
13. observer toutes les formalités applicables aux sociétés à tous égards.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident de modifier et de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la société est «LaSalle ZAMA S.à r.l.».

Art. 3. La Société a pour unique objet:

(a) d'acquérir, de détenir, de gérer, de financer et de céder la participation qu'elle détient dans ZAMA TMK, une société japonaise sous forme de tokutei mokuteki kaisha (TMK), qui peut acquérir des biens immobiliers et, des participations dans des entités fiduciaires (trusts) qui détiennent des biens immobiliers au Japon (TMK et les biens qu'elle détient sont désignés comme Investissement) et de conclure, en tant que partie contractante, les contrats relatifs à cette détention d'actions et portefeuilles de dettes, et de s'y conformer. La Société restera toujours une entité à objet unique, jusqu'au (i) remboursement complet des Obligations Spécifiées d'une valeur de ¥ 7.900.000.000,-(uniquement pour des Investisseurs Institutionnels Qualifiés) par TMK émises le ou aux alentours de mars et/ou avril 2007 (les Obligations Spécifiées) à MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO. LTD. La Société est limitée à l'objet social ci-dessus et elle ne pourra s'engager dans aucun autre objet, sauf, pour éviter tout doute, en vue du développement de l'investissement, la Société peut effectuer les opérations suivantes:

1. exercer et mettre en oeuvre tous les droits et pouvoirs conférés par la propriété des actions de TMK ou qui y sont accessoires, y inclus, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, tous les pouvoirs de veto ou de contrôle qui peuvent être conférés à la Société du fait de la détention de ces participations;
2. faire en sorte que TMK entre dans, exécute ou remplisse ses engagements sous tous documents, actes, contrats, certificats ou hypothèques prouvant, garantissant ou étant en relation avec les Obligations Spécifiées (ensemble les Documents d'Obligation);
3. effectuer toute autre activité et faire ou effectuer tous actes, affaires ou choses et entrer dans tous instruments ou conventions pour développer les objets précités ou liés ou accessoires aux objets précités, ou qui sont, dans l'opinion d'un quelconque gérant de la Société ou d'un mandataire de la Société considérés comme nécessaires ou souhaitables pour la conformité avec toute condition suspensive ou pour l'entrée en vigueur ou pour autrement donner effet à, parfaire ou compléter ou causer l'exécution et l'achèvement de toutes les transactions ou une des transactions envisagées par les Documents d'Obligation ou auxquelles ils font référence, et elle peut s'engager dans toute autre activité permise aux

sociétés sous la loi luxembourgeoise, mais seulement dans la mesure où cette activité est nécessaire, opportune, liée à ou favorable à l'accomplissement de l'objet précité.

(b) Dans les limites du point (c) du présent Article 3., la Société a tous les pouvoirs nécessaires, opportuns ou accessoires à l'accomplissement des objectifs énoncés sous le point (a) du présent Article 3.

(c) En vue de rester une société à objet social unique jusqu'au remboursement complet des Obligations spécifiées, la Société doit:

1. ne pas s'engager dans des affaires non liées à sa participation dans TMK ou sa participation indirecte dans les avoirs détenus par TMK et ne pas détenir des avoirs autres que ceux liés à cette participation;
2. ne pas mélanger ses avoirs à ceux d'une autre société affiliée;
3. ne pas garantir ou être tenue des dettes d'une entité autre que TMK ou mettre à disposition son crédit pour satisfaire les obligations de tiers, sauf les cas expressément autorisés sous les Documents d'Obligation;
4. ne pas acquérir des obligations ou garanties de LaSalle JAPAN LOGISTICS S.à.r.l., LaSalle JAPAN LOGISTICS (JPY) S.à.r.l. ou de tout autre sponsor défini sous les Documents d'Obligation;
5. ne pas gager ses avoirs au profit d'une entité autre que l'acheteur des Obligations Spécifiées et le prêteur sous le Prêt, ou faire des prêts ou avances à une autre entité; excepté tel qu'expressément permis par les Documents d'Obligation;
6. maintenir un capital social adapté aux affaires envisagées;
7. ne pas contracter de Dettes (telles que définies dans les Documents d'Obligation) autres que les dettes expressément autorisées par ces Statuts et les Documents d'Obligation, étant précisé qu'elle peut contracter des crédits non garantis de ses associés et qu'elle peut émettre des certificats de dette préférentiels (preferred equity certificates) ou des instruments de dette similaires à son associé en contrepartie de fonds reçus par son associé pour financer l'Investissement; sous condition que de tels crédits non garantis de ses associés seront sujets à certains arrangements statu quo contractuels et restrictions de transferts satisfaisantes aux détenteurs d'obligations;
8. tenir des livres, registres, comptes, états financiers, papiers, factures et chèques qui sont séparés et distincts de ceux de toute autre personne;
9. être en conformité avec toutes les limitations de pouvoir et critères de séparation qui sont déterminés dans ses statuts à la date d'émission des Obligations Spécifiées;
10. apparaître comme une personne à part et distincte de toute autre personne, mener ses affaires en son nom propre et faire des efforts raisonnables pour clarifier tout malentendu dont elle aurait connaissance quant à son identité séparée;
11. payer ses propres dettes avec ses propres fonds et faire des paiements raisonnables pour des surfaces de bureau partagées;
12. ne pas avoir d'employé, mais maintenir un nombre suffisant d'agents en vue des affaires envisagées;
13. observer toutes les formalités applicables aux sociétés à tous égards.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du gérant, ou dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux de la Société et aux décisions des assemblées générales des associés.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille deux cent US Dollars (USD 25.000,-) représenté par quatorze mille (14.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un US Dollar quatre-vingt (USD 1,80) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par la décision des associés ou par décision de l'assemblée générale des associés, tel que prévu à l'Article 13 des Statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts ordinaires existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. En cas d'un associé unique, les parts sociales tenus par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ordinaires sont librement cessibles entre eux.

Pour le reste il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales et aux dispositions des Documents d'Obligation.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) le terme de leur mandat. Ils pourront être révoqués à tout moment sans motif par les associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérant, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants conjointement ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le

dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Décisions des associés

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant sur toute action citée comme «Significant Action» dans les Documents d'Obligation, ainsi que toute résolution modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord unanime de tous les associés.

Les résolutions suivantes ne pourront être prises que par l'accord unanime de tous les associés:

1. disposer des fonds de TMK;
2. modifications des statuts de TMK;
3. disposer ou transférer du capital social de TMK détenu par la Société;
4. décision de liquider TMK; et
5. embauches d'employés par TMK ou par la Société.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le gérant, ou dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment le gérant, ou dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance préparera un compte cale profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 20. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés détenant des parts sociales ordinaires.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés et elle sera effectuée un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Une fois la liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital social et en conformité avec l'Article 8 des Statuts.

Loi applicable

Art. 23. Les lois mentionnées à l'article premier des statuts seront d'application dans la mesure où les présents statuts ne prescrivent pas de dispositions contraires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont estimés mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 mai 2012. Relation: EAC/2012/6611. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012062613/570.

(120088541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

Eaton Holding VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.020.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of the month of May,
before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Eaton Holding V S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of fifty million twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 50,012,525.-) having its registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.126,

hereby represented by Mr Marc Frantz, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 21 May 2012.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declared that it is the sole shareholder of Eaton Holding VIII S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), having its registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137.020, incorporated by a notarial deed enacted on March 6, 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 890 of 10 April 2008. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-), by the creation of four hundred (400) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be fully paid up.

2. To issue four hundred (400) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription for the new four hundred (400) shares with a nominal value of twenty-five (EUR 25.-) each, by Eaton Holding V S.à r.l., and to accept payment in full of the subscription price for such new shares amounting totally to ten thousand euro (EUR 10,000.-) together with a share premium in an amount of one hundred fifty-nine million nine hundred ninety thousand euro (EUR 159,990,000.-) by a contribution in cash, to allocate such new shares to Eaton Holding V S.à r.l. and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such increase of capital.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-), by the creation of four hundred (400) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be fully paid up.

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue, four hundred (400) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

There now appeared Mr Marc Frantz, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Eaton Holding V S.à r.l., prenamed, by virtue of an aforementioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Eaton Holding V S.à r.l., prenamed, and represented as stated above, for four hundred (400) shares and to make payment in full of the nominal value of such new shares amounting to ten thousand euro (EUR 10,000.-), together with a share premium in an amount of one hundred fifty-nine million nine hundred ninety thousand euro (EUR 159,990,000.-), by a contribution in cash.

The person appearing declared that the Company has at its disposal the aggregate amount of one hundred sixty million euro (EUR 160,000,000.-), evidence of which has been given to the undersigned notary who expressly recorded such evidence.

Third resolution

The sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by Eaton Holding V S.à r.l., and to allot the new four hundred (400) shares, each share having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to Eaton Holding V S.à r.l.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend article 6, 1st paragraph of the Company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

” **Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-), represented by nine hundred (900) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately seven thousand (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai,
par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Eaton Holding V S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de cinquante millions douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 50.012.525,-), ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.126,

représentée par Monsieur Marc Frantz, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 mai 2012,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant a déclaré qu'il est l'associé unique de Eaton Holding VIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.020, et constituée suivant acte notarié en date du 6 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 890 du 10 avril 2008. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société par un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-), par la

création de quatre cents (400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune, toutes devant être totalement libérées.

2 Émission de quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la société à partir du jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription des quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par Eaton Holding V S.à r.l., et acceptation de la libération intégrale du prix de souscription de ces nouvelles parts sociales s'élevant à dix milles euros (EUR 10.000,-) ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 159.990.000,-) par un apport en numéraire, attribution de ces nouvelles parts sociales à Eaton Holding V S.à r.l., et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

4 Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter ladite augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) par la création de quatre cents (400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune, toutes devant être totalement libérées.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre quatre cents (400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription

Ensuite a comparu Monsieur Marc Frantz, prémentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé d'Eaton Holding V S.à r.l., prémentionnée, en vertu de la procuration précitée.

Le comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte d'Eaton Holding V S.à r.l., prémentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, quatre cents (400) parts sociales nouvelles et libérer intégralement la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales par un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 159.990.000,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré que la Société dispose d'un montant total de cent soixante millions d'euros (EUR 160.000.000,-), la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel constate expressément cette preuve.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et le paiement par Eaton Holding V S.à r.l., et d'attribuer les quatre cents (400) nouvelles parts sociales de la Société, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), à Eaton Holding V S.à r.l..

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-), représenté par neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 mai 2012, REM/2012/556. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012063041/162.

(120089366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

G4S Security Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.470.600,00.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 19.541.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of G4S Security Solutions S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with its registered office at 14, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 19541 (the "Company").

The Company has been incorporated on 5 July 1982, pursuant to a deed of Maître Réginald NEUMAN, notary residing in Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 237 of 5 October 1982. The articles of association (the "Articles of Association") of the Company have been amended latest on 26 January 2012 pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 700 of 16 March 2012 and on March 13th, 2012 pursuant to a deed of the same notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Mrs. Anne PERINO, Financial Director, professionally residing at 14, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints Ms. Andrea DONDER, jurist, professionally residing at 8, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, as secretary of the Meeting (the "Secretary").

The Meeting elects Ms. Stéphanie JUAN, jurist, professionally residing at 8, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the "Scrutineer").

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the "Bureau".

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders of the Company represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall also remain attached to the present deed to be filed together with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been validly constituted, the Chairman requests the notary to record:

I. that it appears from the attendance list that all of the 14,000 (fourteen thousand) shares, having a par value of EUR 247.90 (two hundred forty-seven Euro and ninety cents) each, representing the entire subscribed share capital of the Company, are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on the agenda hereinafter reproduced, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

- a. Adoption of the English language as standard and official language of the Company;
- b. Wording of all future corporate documents of the Company in English followed by a French version;
- c. Adoption of the enclosed restated Articles of Association of the Company;
- d. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting unanimously waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to adopt the English language as standard and official language of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves that all future corporate documents of the Company will be worded in English followed by a French version.

Fourth resolution

The Meeting resolves to adopt new Restated Articles of Association of the Company in English followed by a French version. The English version will henceforth read as follows:

“Chapter I. Name, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Name. A company in the form of a “société à responsabilité limitée” (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of association (the “Articles of Association”) is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares below.

The Company will exist under the name of “G4S Security Solutions S.à r.l.”

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of managers.

The Company may, by resolution of the board of managers, establish administrative departments, branches, agencies, points of sale or other offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that, in the view of the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the performance of the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the board of managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested party by the board of managers.

Art. 4. Object. The corporate purpose of the Company is:

- any operation of any kind pertaining on the one hand to the study, development, creation, installation, maintenance, renting, purchase and sale of any system necessary for the protection of people and goods, the maintenance, use, conduct and surveillance of technical equipment of any kind, the management of buildings, energies and liquids and on the other hand the provision of any service pertaining to any above-mentioned operation including surveillance, guarding, provision of assistance teams, services pertaining to remote supervision, alarm handling technologies and communication networks;
- the transport by any means, including by carrier, both within the Grand-Duchy of Luxembourg and to and from destinations outside the Grand-Duchy of Luxembourg, of any money, banknotes, shares, obligations, portfolio securities, debt instruments or any other documents or securities of whatever nature, works of art, jewellery, furs, metals as well as any precious material, shaped or not;
- the protection against theft, fire or any other damage during the transport of goods performed by third parties as well as the renting and sale of vehicles and material capable of protecting such transport;
- the provision of the necessary staff to public institutions, industrial and commercial undertakings as well as private dwellings in order to assure their protection against theft, fire and any other damage;
- the study, creation, development and use of any forms of security or any provision of services pertaining directly or indirectly to security;
- the study and drafting of any concepts of security to combat fire, the dispensing of first aid and the safeguarding of people and the protection of goods in the event of accidents, natural catastrophes or other crisis situations as well as the dispensing of theoretical training in relation to these concepts of security for its own account and for the account of third parties;
- the provision of services pertaining to contacts and call centres and services of computation, packaging and storing of funds or documents;
- the provision of services as a client communication agent according to article 29-1 of the modified law of 5 April 1993 on the financial sector (the “Law of 1993”).

The Company can also acquire, sell or operate any patents, licences, proceedings, know-how, trademarks, designs or models pertaining directly or indirectly to its corporate purpose.

The Company can also acquire and hold shares in any Luxembourg or foreign company, as well as manage and develop such shares within the limits of the Law of 1993.

The Company can take any action to protect its rights and to carry out any commercial, industrial or financial operation of any kind as well as any transaction concerning movable or immovable goods which is linked to its corporate purpose or which is favourable or of value for the accomplishment or the development of its corporate purpose.

Finally, the Company can take an interest in any kind of business, undertaking or company which has a similar or related corporate purpose or which is favourable to the development of its undertaking.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at three million four hundred and seventy thousand six hundred euros (EUR 3,470,600.-) divided into fourteen thousand (14,000) shares with a nominal value of two hundred and forty-seven euros and ninety cents (EUR 247.90) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital a share premium account may be set up to which any share premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased once or several times by creating new shares representing a contribution in kind or in cash or by transforming all or part of the corporate reserves into new shares or by using these reserves for the increase of the nominal value of the shares, all of these possibilities being subject to a deliberation of an extraordinary general meeting of shareholders (“EGM”).

The new shares, which cannot be subject to public offering, have to be entirely paid-up and distributed at their creation.

Where new shares are created which can be paid for in cash, then, unless otherwise decided at an EGM, the shareholders have a preemptive right to subscribe for these shares in proportion to the number of shares that each of them possesses at that moment.

This right is exercised in the form, timescale and under the conditions contained in the decision to create the shares.

The shares that are not subscribed by the shareholders can be allotted to approved persons under the conditions foreseen in article 7 of the present Articles of Association.

The EGM can also decide to reduce the issued capital of the Company for any reason and in any way, particularly through a repurchase of the shareholders’ shares or by a reduction of the nominal value or the number of shares, each of these possibilities being in accordance with the limitations stipulated by the Laws.

Art. 7. Shares. The capital of the Company is divided into shares, each of them having the same nominal value.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles of Association or by the Laws. A shareholder’s right in the Company’s assets and profits shall be proportional to the number of shares held by such shareholder in the capital of the Company. Each share entitles one (1) vote giving its owner a proportional entitlement, according to the number of shares, to the Company’s profits and its net assets.

The Company may be composed of a single shareholder (“associé”), owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, unless authorised by the Laws.

The Company will recognise only one (1) holder per share. If the ownership of a share is undivided, fragmented or contentious, the persons who allege an entitlement to this share must designate a single proxy to represent them in relation to the Company.

The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as sole owner of the share.

Every shareholder can take part in the decision-making process. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares he owns.

The Company’s shares are freely transferable among existing shareholders.

Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer granted in a general meeting by the majority of shareholders, including the transferor, representing in the aggregate at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

Unless otherwise provided by the Laws, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of the majority of shareholders representing in the aggregate at least three quarters (3/4) of the voting rights of the surviving shareholders.

If a shareholder wants to transfer all or part of his shares, he must in the first instance offer to sell them at the same price per share to the other shareholders proportionally to the number of shares they own.

Where, after a period of two (2) weeks, there is a persisting disagreement among the shareholders on the price of the shares, the shareholder(s) wanting to transfer his/their shares, the shareholder(s) wanting to acquire the shares and the chairman of the Luxembourg commercial court will appoint an expert in order to fix the transfer value.

The board of managers will communicate the result of the expert's report to the shareholders by registered letter, inviting them to communicate within a period of four (4) weeks whether they wish to acquire or transfer their shares at the fixed price. If the shareholders remain silent during this time period, this will amount to a refusal. If several shareholders declare that they wish to acquire shares, the shares which are up for sale will be transferred to the shareholders wishing to acquire them in proportion to the number of shares they hold in the Company.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding on the Company nor on third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares to avoid their immediate cancellation within the limitations stipulated by the Laws and provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect. The acquisition and disposal of shares held by the Company in its own capital may only be effected by virtue of a resolution of, and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of shareholders as applicable.

Chapter III. Management

Art. 8. Composition of the board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of at least three members, who may but are not required to be shareholders in the Company.

Manager(s) will be appointed for a time period which may not exceed six (6) years, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, the duration of their mandate and their remuneration, if any. All manager(s) are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholder(s).

Should a vacancy arise of one or several managers' positions as a result of death, resignation, dismissal or any other reason, the board of managers may proceed to the appointment by cooption of a manager on a provisional basis. The final appointment shall be made in the next general meeting of the shareholders, which shall take place at the first possible occasion.

Art. 9. Powers of the board of managers. The board of managers works as a collective organ and is vested with the broadest powers to perform all actions necessary and useful for the administration and management of the Company and for accomplishing the corporate purpose.

All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 10. Representation of the Company - Delegation of powers. The day-to-day management of the business of the Company may be delegated by the board of managers to two or more managers of the Company.

The board of managers may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and/or representatives, who can, but are not required to be managers. The board of managers will determine any such agent's and/or representatives' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the appointment.

The Company is validly bound and represented in matters relating to the day-to-day management by the signature of a class A manager to whom the board of managers has delegated a signatory power together with the signature of a person to whom the day-to-day management of the Company has been delegated or a class B manager to whom the board of managers has delegated a signatory power.

For any act other than the day-to-day management of the Company, the Company is validly bound by the joint signature of two of the managers, a manager and a representative to whom signatory power has been delegated by the board of managers to this effect or by two representatives to whom signatory power has been delegated by the board of managers to this effect.

Art. 11. Meetings of the board of managers. During the first meeting, the board of managers shall appoint from among its members a chairman.

During any subsequent meeting, the board of managers may chose to replace the existing chairman by appointing a new chairman from among its members.

The board of managers may also appoint a secretary, who need not be one of its members and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers will meet upon invitation by the chairman or in his absence by any manager to whom the day-to-day management has been delegated. A meeting of the board of managers shall also be convened each time that at least two (2) managers so require.

The meetings of the board of managers shall be convened by written notice to all managers with a notice period of at least eight (8) days before the date of the meeting. This time period includes the day of the meeting but not the day of the notice. In cases of urgent matters, such notice period may be disregarded if the nature and motives of the urgent matters are specified in the convening notice. The convening notice shall be transmitted in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication allowing for the transmission of a written text and shall specify the date, time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

However, no such written notice is required if all the members of the board of managers are present or represented during the meeting, and if they state that they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers. The board of managers can only validly deliberate and vote if at least half (1/2) of its members are present or represented.

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at the meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

Any manager may appoint in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication allowing for the transmission of a written text, a proxy to another manager in order to represent him and to vote on his behalf during a meeting of the board of managers. Any manager may represent one or several other members of the board of managers.

Any manager may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling all the persons participating in the meeting to simultaneously communicate with each other, and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. Such participation is deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other means of communication allowing for the transmission of a written text.

These written resolutions shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held.

Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all the managers on a single document or on multiple counterparts, a copy sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of the signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes - Copies - Extracts. The resolutions of the board of managers shall be recorded in writing. The minutes shall be entered into a specific register held at the Company's office. The minutes of the meetings of the board of managers shall be signed by all of the managers present at the meetings. If a secretary has been appointed, he shall also sign the minutes. Any proxies shall remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes to be produced in legal proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers.

Art. 13. Remuneration and expenses. Subject to approval by the general meeting of the shareholders, the managers, the persons in charge with the day-to-day management, the representatives or the ad hoc agents may receive a remuneration in respect of the carrying out of their management responsibilities for the Company and may be reimbursed for all other expenses howsoever incurred by them in relation to the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate purpose.

Art. 14. Conflicts of interest. Any manager having an interest in a transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company is obliged to advise the board of managers thereof and a record of his statement shall be included in the minutes of the meeting. He can neither take part in the deliberations nor cast a vote regarding such a transaction.

Any transaction in which any of the managers may have had an interest conflicting with that of the Company shall be specifically reported at the following general meeting of shareholders, before any other resolution is put up for vote.

The preceding paragraphs of this Article 14 shall not apply when the operation in question is concluded under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or undertaking shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any representative of the Company has a personal interest in or is a manager, associate, partner, shareholder, representative or employee of such other company or undertaking. Any of the managers associated with any company or undertaking with which the Company may contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such association with such other company or undertaking, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matter with respect to such contract or other business.

Art. 15. Managers' liability. The managers shall not contract any personal obligation, by reason of their function, in relation to the commitments undertaken by the Company.

The managers shall be liable to the Company, in accordance with the general law, in respect of the performance of the mandate that they have been given and of any misconduct in the management of the Company's affairs.

Chapter IV. Shareholders

Art. 16. Powers of the shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Laws and the Articles of Association. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Decisions taken by the general meeting of shareholders are binding on all shareholders.

If the Company is composed of several, but not more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing, instead of holding a general meeting of shareholders. Written resolutions may be documented in a single document or in multiple counterparts having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

The conditions pertaining to quorum and majority required for the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders applies mutatis mutandis to the adoption of written resolutions.

If the Company has only one shareholder, he shall exercise the powers conferred to the general meeting of shareholders by the Laws. In such cases and to the extent applicable and where the term sole shareholders is not expressly mentioned in these Articles of Association, a reference to the general meeting of shareholders used in these Articles of Association is to be construed as being a reference to the sole shareholder.

The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing, and signed by the sole shareholder.

Chapter V. General meetings

Section I. Provisions applying to all types of general meetings

Art. 17. Place of general meetings. Decisions of the shareholders are taken in general meetings. However, general meetings are not mandatory if the number of shareholders is inferior to twenty-five (25). In this case, each shareholder will receive the text of the resolutions or decisions to be taken in writing and will vote in writing.

General meetings of shareholders will be held at the registered office of the Company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg, which is stated in the convening notice and may be held abroad whenever, in the judgement of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Notice of general meetings. The general meeting of shareholders may be convened by the board of managers at any time of the year. The general meeting of shareholders can also be convened by: 1. one or several shareholders representing at least one fourth (1/4) of the corporate capital; or 2. the authorised independent auditor if the board of managers has not convened a general meeting within fifteen (15) days from the request of the authorised independent auditor submitted to it by registered letter.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the nature of the business to be discussed, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least ten (10) days prior to the date scheduled for the meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The agenda of each general meeting is determined by the Company organ that called for it. If the chairman establishes that, according to the attendance sheet laid down before him, the complete capital is represented, there shall be no need to provide proof of the summons. The general meeting of shareholders having been duly constituted, it can validly take decisions on the agenda.

Art. 19. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

Each shareholder can give in writing, facsimile, email or any other means of communication allowing the transmission of a written text, a proxy to another shareholder to represent him and vote in his name and place in a general meeting. Each shareholder can represent one or several other shareholders. The proxies shall be attached to the minutes of the general meeting.

One or several shareholders may participate in any general meeting of shareholders by conference call, videoconference or any similar means of communication enabling all the persons participating in the meeting to simultaneously communicate with each other, and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. Such participation is deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

Art. 20. Proceeding. A board of the meeting (“bureau”) shall be formed at any general meeting of shareholders. It shall be composed of a chairman who must be a member of the board of managers, a secretary chosen by the chairman and a scrutineer chosen by the board of the meeting either from amongst the shareholders or not.

The board of the meeting shall in particular ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list shall be kept at any general meeting of shareholders.

It shall contain the names and place of residency of the present or represented shareholders and the number of shares each of them owns. This list is signed by all present and represented shareholders and certified by the board of the meeting.

Art. 21. Deliberations. Only the propositions that appear on the agenda can be considered unless one or several shareholders representing at least one fourth (1/4) of the corporate capital decide to deliberate on other subjects.

Art. 22. Minutes. Minutes of the deliberations of any general meeting of shareholders shall be drawn up and shall be posted in a special registry and signed by the chairman and the secretary of each meeting.

Art. 23. Copies or extracts of the minutes. Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholders, as well as the minutes of general meetings that have to be reproduced before a court or elsewhere shall be signed by at least two (2) managers.

Section II. Special provisions regarding each type of general meeting

Art. 24. Ordinary general meetings. Ordinary general meetings of shareholders can only validly deliberate if they are composed by a number of shareholders representing themselves or as proxies at least three fourths (3/4) of the corporate capital.

The decisions are valid if the votes represent at least three fourths (3/4) of the Company's capital.

Each year at least one annual general meeting of the shareholders shall take place within six (6) months from the end of the financial year. On this occasion, the general meeting of shareholders shall take notice of the inventory of the board of managers on the corporate affairs, as well as of the report of the authorised independent auditor on the situation of the Company, the balance sheet and the accounts as presented by the board of managers. It approves, rectifies or rejects the accounts, fixes the repayments and the dividend to be distributed and pronounces a special vote on the discharge of the board of managers and the authorised independent auditor.

The ordinary general meeting of shareholders shall also appoint the members of the board of managers and shall generally speaking have full authority to adjudicate on matters in the interests of the Company and decide on any questions submitted to it as far as they do not concern modifications of the present Articles of Association.

Art. 25. Extraordinary general meetings. Extraordinary general meetings are only duly constituted and can validly deliberate if they are composed of a number of shareholders representing themselves or as proxies at least three fourths (3/4) of the corporate capital.

In order to be valid, resolutions need to be taken by a number of shareholders representing at the same time, themselves as well as proxies, at least three fourths (3/4) of the corporate capital.

If the Company has only one shareholder, these Articles of Association may be amended by a resolution of the sole shareholder.

Resolutions of the general meeting of shareholders changing the nationality of the Company or forcing one of the shareholders to increase his participation in the Company may only be adopted by a unanimous vote of the shareholders of the Company.

Chapter VI. Supervision

Art. 26. Supervision of the Company. The operations of the Company, especially the annual accounts and/or consolidated accounts may be supervised by one or several statutory auditors ("commissaires aux comptes") appointed by the board of managers of the Company.

The board of managers also decides on the duration of the mandate of the authorised independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), which can be renewed.

The authorised independent auditor(s) may be removed as specified by the Laws.

Chapter VII. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. Financial year - Annual accounts. The Company's financial year shall begin on 1 January of each year and end on 31 December the same year.

Each year, the board of managers shall prepare an inventory indicating all the movable and immovable assets of and all debts owed to and by the Company, with an annex summarising all its commitments, and the debts of the managers, authorised independent auditors and shareholders to the Company. The board of managers shall prepare the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

At least fifteen (15) days before the annual general meeting, which must take place within six (6) months from the end of the financial year on, any shareholder or representative can take note of the inventory, the balance sheet and the report of the board of managers at the registered office of the Company.

Art. 28. Allocation of profits - Reserve. The profit of the balance sheet, after deduction of expenses, business expenses, capital losses, amortisations and provisions fixed by the board of managers, constitutes the net profit of the Company.

From the net profits of the Company at least twenty per cent (20%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve shall cease to be compulsory as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company. This allocation shall again be compulsory if the reserve falls below such ten per cent (10%).

In case of a capital reduction, the Legal Reserve may only be reduced proportionally so that it does not fall below ten per cent (10%) of the capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of the shareholders shall, on proposal of the board of managers, determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It can decide to allocate all or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the following financial year or to distribute it. It can also distribute it together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

The general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to the legal reserve pursuant to the requirements of the Laws or of these Articles of Association, and (iii) the authorised independent auditor has stated in his report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholders(s) by a resolution of the shareholders(s) or of the board of managers, subject to any legal provision regarding the inalienability of the capital of the Company and of the Legal Reserve.

Chapter VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. In the case of a loss of half (1/2) of the corporate capital, the board of managers and, in the absence of such, the authorised independent auditor, shall convene the general meeting of shareholders to deliberate on the questions concerning the carrying-on of the Company or the declaration of its dissolution.

The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by a majority of at least three fourths (3/4) of the corporate capital of the Company.

Should the Company be dissolved for any reason whatsoever the liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed by the general meeting of shareholders. In the absence of such appointment, the liquidation shall be carried out by the board of managers to which will be attached, if the general meeting deems this to be appropriate, one or several co-liquidators named by the general meeting of shareholders.

After payment of all debts and charges of the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result, which the distribution rules set out for dividend distributions.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event that affects the shareholders shall not entail the dissolution of the Company.

Chapter IX. General provisions

Art. 30. Matters not provided. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1.700.-).

There being no further business on the agenda, the Meeting is adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of the present deed.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de G4S Security Solutions S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social sis 14, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19541 (la «Société»). La Société a été constituée le 5 juillet 1982 par un acte de Maître Réginald NEUMAN, notaire de résidence à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 237 du 5 octobre 1982. Les statuts de la société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 26 janvier

2012 suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 700 du 16 mars 2012 ainsi que par acte du même notaire en date du 13 mars 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne PERINO, Directeur Financier, demeurant professionnellement à 14, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Andrea DONDER, juriste, demeurant professionnellement à 8, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie JUAN, juriste, demeurant professionnellement à 8, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau».

Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les associés et/ou les mandataires des associés représentés en vertu des procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau.

Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des associés représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter:

I. Qu'il apparaît d'après la liste de présence que l'ensemble des 14.000 (quatorze mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 247,90 EUR (deux cent quarante-sept Euros et quatre-vingt-dix cents) chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société, est dûment représentée à l'Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour produit ci-dessous, les associés représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- a. Adoption de la langue anglaise comme langue officielle de la Société;
- b. Rédaction de tous les futurs documents sociaux de la Société en langue anglaise suivi d'une version française;
- c. Adoption des statuts refondus de la Société tels qu'annexés;
- d. Divers.

III. que l'Assemblée a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'adopter la langue anglaise comme langue officielle de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que tous les futurs documents sociaux de la Société seront rédigés en langue anglaise suivi d'une version française.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'adopter des nouveaux statuts coordonnés en anglais suivis d'une version française. La version française des statuts coordonnés aura désormais la teneur suivante:

“Chapitre I^{er} . Dénomination, Durée, Siège, Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par les présentes et par tout ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination «G4S Security Solutions S.à r.l.».

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

La Société peut établir par décision du conseil de gérance des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs de vente ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le conseil de gérance.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet:

- toutes opérations quelconques relatives d'une part à l'étude, au développement, à la fabrication, à l'installation, à l'entretien, à la location, à l'achat et à la vente de tous les systèmes nécessaires à la protection des personnes et des biens, à l'entretien, à l'exploitation, à la conduite et à la surveillance d'équipements techniques de toute nature, à la gestion de bâtiments, d'énergies et de fluides, et d'autre part la prestation de tous les services qui se rapportent aux opérations désignées ci-dessus en ce compris la surveillance, le gardiennage, la mise à disposition d'équipes d'assistance, le service de télésurveillance, de traitement d'alarmes techniques et de réseaux de communication;

- le transport par tous moyens, y compris par porteur, tant au Grand-Duché de Luxembourg que vers et venant de l'étranger, de toutes monnaies, tous billets de banque, actions, obligations, valeurs de portefeuille, titres de créances ou tous documents ou valeurs, généralement quelconques, oeuvre d'art, bijoux, fourrures, métaux ainsi que toutes matières précieuses, façonnées ou non;

- la protection contre le vol, l'incendie ou tous autres dommages de tous transports de biens effectués par des tiers ainsi que la location et la vente de véhicules et de matériel aptes à protéger semblables transports;

- la fourniture aux institutions publiques, aux entreprises industrielles et commerciales, ainsi qu'aux habitations privées, du personnel nécessaire en vue d'assurer leur protection contre le vol, l'incendie ou tous autres dommages;

- l'étude, la création, le développement et l'exploitation de toutes formules de sécurité ou toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement à la sécurité;

- l'étude et l'élaboration de tous concepts de sécurité dans le cadre de la lutte contre l'incendie, de la dispense des premiers secours et de la sauvegarde des personnes et la protection des biens en cas de survenance d'accidents, de catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise ainsi que la dispense de formation théorique comme pratique de ces concepts de sécurité pour son propre compte et pour le compte de tiers;

- la fourniture de services de contacts et call center ainsi que de services de comptage, de conditionnement et de stockage de fonds ou de documents;

* la prestation de services en tant qu'agent de communication à la clientèle conformément à l'article 29-1 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après la «Loi de 1993»).

La Société peut également acquérir, vendre ou exploiter tous brevets, licences, procédés, savoir-faire, marques de fabrique, dessins ou modèles se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut également acquérir et détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer et développer ces participations, dans les limites de la Loi de 1993 relative au secteur financier.

La Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière généralement quelconque ainsi que toute transaction concernant des biens immobiliers ou mobiliers, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent ou qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut enfin s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à trois millions quatre cent soixante-dix mille six cent euros (EUR 3.470.600,-) divisé en quatorze mille (14.000) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cent quarante sept euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 247,90) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, représentant un apport en nature ou en espèces ou encore par la transformation de tout ou partie des réserves sociales en parts nouvelles ou par l'affectation de ces réserves à l'augmentation de la valeur nominale des parts, le tout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts nouvelles, qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une souscription publique, doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

En cas de création de parts nouvelles payables en numéraire et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire des associés, les associés disposent d'un droit de préférence à la souscription de ces parts dans la proportion du nombre de parts sociales que chacun d'eux possède déjà à ce moment.

Ce droit s'exercera dans les formes, délais et conditions déterminés par la décision de création de parts nouvelles.

Les parts qui ne seraient pas souscrites par les associés peuvent être attribuées à des non associés aux conditions fixées à l'article 7 des présents Statuts.

L'assemblée générale extraordinaire des associés peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un rachat aux associés de leurs parts sociales ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre des parts, le tout dans les limites fixées par les Lois.

Art. 7. Parts sociales. Le capital de la Société est divisé en parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois. Les droits des associés aux avoirs et bénéfices de la Société sont proportionnels au nombre de parts sociales détenues par ces associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts. Chaque part sociale donne droit à une (1) voix qui confère à son propriétaire un droit aux bénéfices de la Société et à l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes.

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, à moins que les Lois en disposent autrement.

La Société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la part sociale devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout associé peut prendre part aux décisions. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés de la Société.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société, en ce compris le cédant.

Sauf dispositions contraires prévues dans les Lois, les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés représentant au moins les trois quart (3/4) des droits appartenant aux survivants.

Si un associé a l'intention de céder tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la Société au même prix par part social.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux (2) semaines, le ou les associés qui entendent céder leurs parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal de commerce de Luxembourg chargeront un expert pour fixer la valeur de cession.

Le conseil de gérance communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre (4) semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposés à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la Société.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate, dans les limites stipulées par les Lois et pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés et conformément aux conditions déterminées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Chapitre III. Gérance

Art. 8. Composition du conseil de gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, qui ont la possibilité mais non l'obligation d'être associés de la Société.

Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée maximale de six ans par l'assemblée générale des associés qui détermine leur nombre, la durée de leur mandat et leur éventuelle rémunération. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés. Les gérants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs mandat(s) de gérant par suite de décès, démission, révocation ou toute autre cause, le conseil de gérance peut procéder à la nomination par cooptation d'un gérant à titre provisoire. L'élection définitive devra avoir lieu lors de la prochaine assemblée générale des associés qui se tiendra dès que possible.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance fonctionne comme un organe collectif et est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir les actes nécessaires et utiles à l'administration et à la gestion de la Société et pour la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés, selon les cas, relèvent de la compétence du conseil de gérance.

Art. 10. Représentation de la Société - Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à deux gérants au moins.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des missions spéciales à un ou plusieurs agents ad hoc ou/et fondés de pouvoir, choisi parmi ses membres ou non. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents ou/et fondés de pouvoir, la durée de leur représentation et toute autre condition de leur fonction.

La Société est valablement engagée et représentée au titre de la gestion journalière par la signature d'un fondé de pouvoir A auquel le conseil de gérance aura délégué un pouvoir de signature conjointement avec la signature d'un délégué à la gestion journalière ou d'un fondé de pouvoir B auquel le conseil de gérance aura délégué un pouvoir de signature.

Pour tout autre acte que ceux ayant trait à la gestion journalière de la Société, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, d'un gérant et d'un fondé de pouvoir délégué à cet effet par le conseil de gérance ou de deux fondés de pouvoir délégués à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. Lors de sa première réunion, le conseil de gérance élit parmi ses membres un président.

Lors de chaque prochaine réunion, le conseil de gérance peut remplacer le président en désignant un nouveau président parmi ses membres.

Le conseil de gérance peut également nommer un secrétaire qui peut être choisi en-dehors des membres du conseil de gérance et qui sera responsable de la tenue des procès verbaux du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de l'un de ses délégués à la gestion journalière. Une réunion du conseil de gérance doit aussi être convoquée chaque fois que deux (2) gérants au moins le demandent.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées au minimum huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. Ce délai de convocation inclut le jour de la réunion mais non le jour de la convocation. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être passé outre si la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation sera transmise par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire et indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Il pourra être passé outre à cette convocation écrite si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion et qu'ils confirment avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et voter que si plus de la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président ne dispose pas d'une voix prépondérante.

Tout gérant peut accorder par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, une procuration à un autre gérant pour le représenter et voter en son nom et place lors d'une réunion du conseil de gérance. Tout gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer simultanément les unes avec les autres, et permettant une participation effective à la réunion. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit.

Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue.

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les gérants, sur un document unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constitueront le procès verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès verbaux - Copies - Extraits. Les délibérations du conseil de gérance doivent être consignées par écrit. Les procès verbaux sont inscrits dans un registre spécial tenu au siège de la Société. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par tous les gérants présents à la réunion. Si un secrétaire a été nommé, il signera également le procès verbal. Les procurations sont à annexer au procès-verbal de la réunion.

Les copies ou extraits des résolutions écrites ou des procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 13. Rémunération et dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des associés, les gérants, les délégués à la gestion journalière, les fondés de pouvoirs ou les agents ad hoc peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Conflits d'intérêt. Le gérant qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil de gérance, est tenu d'en prévenir le conseil de gérance et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de séance. Il ne peut ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote concernant cette opération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale des associés, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des gérants a eu un intérêt opposé à celui de la Société. Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque l'opération en question est conclue à des conditions normales et si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérant(s) ou tout fondé de pouvoir de la Société y a/ont un intérêt personnel, ou est/sont gérant(s), directeur(s), collaborateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) d'une telle société ou entreprise. Tout gérant lié à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêché de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 15. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de la Société dans le cadre de leurs mandats.

Les gérants sont responsables envers la Société, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Chapitre IV. Associés

Art. 16. Pouvoirs des associés. Les associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des associés, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous les associés.

Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés. Dans la mesure où cela est applicable et lorsque le terme associé unique n'est pas expressément mentionné dans les présents Statuts, toute référence à l'assemblée générale des associés dans les présents Statuts doit s'interpréter comme étant une référence à l'associé unique.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront inscrites sur un procès-verbal ou consignées par écrit, et signées par l'associé unique.

Chapitre V. Assemblées générales

Section I. Dispositions communes à toutes les assemblées générales

Art. 17. Tenue et lieux des assemblées générales. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Les assemblées générales des associés se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le conseil de gérance, le requièrent.

Art. 18. Convocation aux assemblées générales. Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le conseil de gérance. L'assemblée des associés peut aussi être convoquée: 1. Par un ou plusieurs associés représentant le quart (1/4) au moins du capital social; 2. Par le réviseur d'entreprise agréé, à défaut pour le conseil de gérance de procéder à cette convocation quinze (15) jours après la demande que le réviseur d'entreprise agréé lui aura faite par lettre recommandée.

La convocation envoyée aux associés indiquera l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, et devra être envoyée par lettre recommandée adressée à chaque associé au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par l'organe de la Société qui la convoque. Si le président de l'assemblée constate que, suivant la liste de présence déposée devant lui, l'intégralité du capital y est représentée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations. L'assemblée générale des associés étant régulièrement constituée, elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Art. 19. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Tout associé peut accorder par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, une procuration à un autre associé pour le représenter et voter en son nom et place lors d'une assemblée générale. Tout associé peut représenter un ou plusieurs associés. Les procurations sont à annexer au procès-verbal de l'assemblée générale.

Un ou plusieurs associés peuvent prendre part à toute assemblée générale des associés par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer simultanément les unes avec les autres, et permettant une participation effective à la réunion. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Procédure. Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des associés. Il sera composé d'un président qui doit être membre du conseil de gérance, d'un secrétaire choisi par le président et d'un scrutateur nommé par le bureau et choisi ou non parmi les associés.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier aux règles relatives à la convocation, aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des associés.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des associés. Elle contient les noms et domicile des associés présents ou représentés et le nombre de parts possédées par chacun d'eux. Cette liste est signée par tous les associés présents et certifiée par le bureau.

Art. 21. Délibérations. Il ne peut être mis en délibération que les propositions à l'ordre du jour, à moins qu'un ou plusieurs associés représentant un quart (1/4) au moins du capital social ne décide de délibérer aussi sur d'autres sujets.

Art. 22. Procès-verbaux. Les délibérations des assemblées générales des associés sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Art. 23. Copie ou extraits des procès-verbaux. Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux (2) membres du conseil de gérance au moins.

Section II. Dispositions spéciales à chaque type d'assemblée générale

Art. 24. Assemblées générales ordinaires. L'assemblée générale ordinaire des associés ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires les trois quarts (3/4) au moins du capital social.

Les décisions sont prises si elles réunissent les voix de trois quarts (3/4) au moins du capital social.

Il doit être tenu, chaque année au moins une assemblée générale annuelle des associés dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social. A cette occasion, l'assemblée générale des associés entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise agréé sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le conseil de gérance. Elle approuve, redresse ou rejette les comptes, fixe les amortissements et le dividende à répartir et se prononce par un vote spécial sur la décharge du conseil de gérance et du réviseur d'entreprise agréé.

L'assemblée générale ordinaire des associés nomme également les membres du conseil de gérance et se prononce d'une manière générale souverainement sur tous les intérêts de la Société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modification des présents Statuts.

Art. 25. Assemblées générales extraordinaires. Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires, les trois quarts (3/4) au moins du capital social.

Les décisions, pour être valables, doivent être prises par un nombre d'associés représentant à la fois, tant par eux-même que comme mandataires, les trois quarts (3/4) au moins du capital social.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, les présents Statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'associé unique.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés visant à changer la nationalité de la Société ou à obliger un des associés à augmenter son engagement ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des associés de la Société.

Chapitre VI. Supervision

Art. 26. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société dont notamment les comptes annuels et/ou les comptes consolidés seront vérifiés par un réviseur d'entreprise agréé désigné par le conseil de gérance de la Société.

Le conseil de gérance fixera également la durée du mandat du réviseur d'entreprise agréé qui peut être renouvelé.

Le réviseur d'entreprise agréé est révocable conformément aux Lois.

Chapitre VII. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 27. Exercice social - Comptes annuels. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Chaque année, le conseil de gérance doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que des dettes des gérants, réviseurs d'entreprise agréés et associés envers la Société. Le conseil de gérance établit également le bilan et le compte de pertes et profits, dans lesquels les amortissements et provisions nécessaires doivent être faits.

Quinze (15) jours au moins avant l'assemblée générale annuelle qui doit se tenir dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social, tout associé ou tout fondé de pouvoir peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de gérance.

Art. 28. Répartition des bénéfices - Réserves. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges, frais généraux, moins-values, amortissements et provisions fixées par le conseil de gérance constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net de la Société, il sera prélevé au moins vingt pour cent (20 %) qui seront affectés, chaque année à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément aux Lois. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société, mais reprendra à partir du moment où la Réserve tombera sous les dix pour cents (10%).

En cas de réduction du capital social, la Réserve Légale peut seulement être réduite en proportion de sorte qu'elle ne descende pas en dessous de dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'affecter la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, à un report à nouveau ou à un amortissement complémentaire. Elle peut également le distribuer avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

L'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices engrangés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve légale conformément aux dispositions des Lois ou des présents Statuts et (iii) le réviseur d'entreprise agréé a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

La prime d'émission, le cas échéant, peut être librement distribuée aux associés par une résolution de l'associé (des associés) ou du conseil de gérance, sous réserve de toutes dispositions légales relatives à l'inaliénabilité du capital de la Société et de la Réserve Légale.

Chapitre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. En cas de perte de la moitié du capital social, le conseil de gérance et à son défaut, le réviseur d'entreprise agréé, sont tenus de convoquer l'assemblée générale des associés à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la Société ou de prononcer sa dissolution.

La Société peut être dissoute par une décision prise par l'assemblée générale des associés à la majorité des trois quarts (3/4) du capital de la Société au moins.

En cas de dissolution de la Société pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés. A défaut de pareille désignation, elle sera faite par le conseil de gérance alors en exercice, auquel il sera adjoint, si l'assemblée générale des associés le juge convenable, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par elle.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre IX. Dispositions générales

Art. 30. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille sept cents Euros (EUR 1.700.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Perino, A. Donder, S. Juan et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mai 2012. LAC/2012/20531. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012058281/843.

(120081526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

City Radio Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 78.736.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société City Radio Productions S.A. tenue en date du 24 mai 2012 à L-1840 Luxembourg, 2a boulevard Joseph II

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 24 mai 2012 au 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg que (traduction libre):

«Huitième résolution

«L'Assemblée décide de nommer Monsieur Mark Campbell WEEDON, né à Londres (Royaume-Uni) le 8 janvier 1964, demeurant au 7, rue de Medingen, L-5335 Moutfort, Grand-Duché de Luxembourg en tant que membre du Conseil d'Administration de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012063009/21.

(120089554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Solution Comptable et Salaires Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 118.360.

En date du 3 janvier 2011, la société accepte:

1) la cession de parts sociales suivantes:

Monsieur Yves JADIN, demeurant à L-3443 Dudelange, 23, rue de la Chapelle, né le 18 février 1971 à Dudelange cède et transporte par les présentes, sous les garanties de droit, 25 (VINGT-CINQ) parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée SOLUTION COMPTABLE ET SALAIRES S.à.r.l., société de droit luxembourgeois constituée en date du 1^{er} août 2006 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B118360, à

Monsieur André MEDERNACH, demeurant à L-1749 Howald, 19, rue Rudi Herber, né le 3 octobre 1975 à Luxembourg.

2) la démission de Monsieur Yves JADIN de son poste de gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059758/18.

(120083893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

BeSayag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 92.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059977/10.

(120085017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

AllianceBernstein China Investments, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 142.412.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 31 mai 2012, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- Réélection du conseil d'administration de la Société. Désormais le conseil d'administration de la Société est composé comme suit, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013:

* M. Yves Prussen

* M. Silvio Cruz

* M. Louis Thomas Mangan

* M. Bertrand Reimmel

L'adresse professionnelle de M. Reimmel est établi au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Ernst & Young a été reconduit dans ses fonctions de réviseur d'entreprises de la Société pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

En date du 31 mai 2012, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer M. Reimmel en tant qu'administrateur délégué pour une durée indéterminée en remplacement de Nicolas Bérard.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Pour AllianceBernstein China Investments

Signature

Référence de publication: 2012062913/26.

(120089636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

HIB, Holding Invest Batiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 62, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 162.095.

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HIB, Holding Invest Batiment S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9753 Heinerscheid, 62, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 162.095, constituée suivant acte du notaire soussigné, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 27 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2097 du 8 septembre 2011 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques BERTRAND, gérant de société, demeurant professionnellement à L-9753 Heinerscheid, 62, rue Principale.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société:

« **Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet l'activité d'entrepreneur de construction y compris le gros-œuvre et l'achèvement.

Elle a aussi pour objet toutes les opérations relatives à la pose, au montage et à la distribution des portes et de fenêtres.

Elle a en outre pour objet la location de véhicules à court terme sans chauffeur.

Elle aura également pour objet le conseil en gestion et en organisation auprès de sociétés et de manière générale toute activité se rapportant à des activités de conseil économique.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

Elle a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la concession de brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteurs, etc., ainsi que la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser la réalisation, l'extension et le développement de son objet social.»;

2. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet l'activité d'entrepreneur de construction y compris le gros-œuvre et l'achèvement.

Elle a aussi pour objet toutes les opérations relatives à la pose, au montage et à la distribution des portes et de fenêtres.

Elle a en outre pour objet la location de véhicules à court terme sans chauffeur.

Elle aura également pour objet le conseil en gestion et en organisation auprès de sociétés et de manière générale toute activité se rapportant à des activités de conseil économique.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou

de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

Elle a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la concession de brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteurs, etc., ainsi que la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser la réalisation, l'extension et le développement de son objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Righeschi, J. Bertrand, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 14 mai 2012. Relation: DIE/2012/5664. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012063141/93.

(120089676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

BeSayag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 92.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059978/10.

(120085018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Binz Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 18, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 108.101.

Korrektur zur Hinterlegung vom 04/05/2012 - L120072864

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059980/10.

(120084412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Black Diamond Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012059981/10.

(120085448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Chene S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.385.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 27 avril 2012 a pris note du non-renouvellement de candidature de Madame Michelle DEL-FOSSÉ aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 27 avril 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 27 avril 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Pour CHENE S.A.-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2012063005/24.

(120089402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Lessix Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 77.643.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé administrateur de catégorie B avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

4. Sont ré-élus administrateurs, avec effet au 1^{er} avril 2012, Monsieur Eric LECLERC, président et administrateur catégorie A, et Madame Martine KAPP, administratrice catégorie B. Leur adresse professionnelle a été transférée au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

5. A été ré-élu commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} avril 2012, Monsieur Pascal FABECK. Son adresse professionnelle a été transférée au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012061428/22.

(120086708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

Omnitec Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 51.392.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 mai 2012 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs comme suit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018:

- Monsieur Kieffer Ady, administrateur, Président du Conseil d'Administration, avec adresse à L-1898 Kockelscheuer, 19, rue de la Ferme.

- Monsieur Kieffer Pierre-Emile, administrateur, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

- Monsieur Kieffer Mil, administrateur, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Kieffer Pierre, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018:

- Monsieur Ahlborn Pierre, administrateur, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes comme suit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018:

- Madame Henschen-Haas Monique, avec adresse à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012063971/27.

(120089871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

MDC Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 1.006.370,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 134.988.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 mai 2012

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Joseph Cohen, demeurant au 35 Portman Square, W1H6LR London (UK), Gérant de catégorie B.

- M. Laurent Forget, demeurant au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Gérant de catégorie B

- Mme Emilie Bellet, demeurant professionnellement au 35 Portman Square W1H6LR London, UK, Gérant de catégorie B M.

- Riccardo Zorzetto, demeurant au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Gérant de catégorie A.

- M. Eric Scussel, demeurant au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Gérant de catégorie A.

Réviseur d'entreprises:

- PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

MDC HOLDCO S.à.r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Signature

Référence de publication: 2012063936/23.

(120089865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.
